

# CLASSIFICATION ROUTE HOMMES 2019

## ↳ 1<sup>ère</sup> catégorie

➤ Les 110 premiers du classement régional par points FFC (y compris ceux appartenant déjà à la liste fédérale des 300 premiers, non compris les Juniors 1<sup>ère</sup> année en 2018 qui seront donc Juniors 2<sup>ème</sup> année en 2019), âgés de plus de 19 ans et de moins de 40 ans en 2019.

*Nota : Bien que classés en 1<sup>ère</sup> catégorie, les coureurs âgés de 19 ans (Espoirs 1<sup>ère</sup> année) au cours de l'année 2019 ou âgés de 40 ans et + dans l'année 2019 peuvent solliciter leur rétrogradation en 2<sup>ème</sup> catégorie. Concernant les 40 ans et +, la réglementation régionale prévoit le refus de rétrogradation à partir de 1 501 points et + et d'assortir la rétrogradation en 2<sup>ème</sup> catégorie d'un handicap de 15 points entre 1 000 et 1 500 points.*

## ↳ 2<sup>ème</sup> catégorie

➤ Les coureurs classés entre la 111<sup>ème</sup> place et la 270<sup>ème</sup> place du classement régional par points FFC (non compris les Juniors 1<sup>ère</sup> année en 2018),

➤ Les coureurs classés « 1<sup>ère</sup> catégorie » en 2018 ne pouvant redescendre qu'en 2<sup>ème</sup> catégorie.

*Nota : Bien que classés en 2<sup>ème</sup> catégorie, les coureurs âgés de 45 ans et + dans l'année 2019 peuvent solliciter leur rétrogradation en 3<sup>ème</sup> catégorie. Ceux qui justifient de 300 points et + se verront affecter un handicap de 10 points, en cas de rétrogradation.*

## ↳ 3<sup>ème</sup> catégorie

➤ Les coureurs classés au-delà de la 270<sup>ème</sup> place du classement régional par points FFC (non compris les Juniors 1<sup>ère</sup> année en 2018),

➤ Les coureurs classés « 2<sup>ème</sup> catégorie » en 2018 ne pouvant redescendre qu'en 3<sup>ème</sup> catégorie,

➤ Les coureurs classés « 3<sup>ème</sup> catégorie » en 2018 ne figurant pas au classement régional par points FFC mais souhaitant néanmoins opter pour une licence du secteur « Compétition ».

## ↳ Juniors

➤ Les coureurs âgés de 17 et 18 ans en 2019 se verront automatiquement affecter une licence junior.

➤ Les coureurs cadets 2 et juniors 1 en 2018 n'ayant pas marqué plus de dix points dans le classement FFC 2018 pourront bénéficier, à leur demande, d'une sous-catégorie Pass'Cyclisme D2 en 2019.

➤ Les autres coureurs pourront bénéficier, sur proposition du Comité Départemental concerné en accord avec le club d'appartenance, d'une sous-catégorie Pass'Cyclisme D1 en 2019. Ce type de demande ne pourra pas être pris en compte avant le 1<sup>er</sup> mai 2019.

## ↳ Pass'Cyclisme Open et Pass'Cyclisme

➤ Les coureurs « Pass'Cyclisme Open » + « Pass'Cyclisme » en 2018 ayant marqué moins de 10 points au classement régional par points FFC peuvent, s'ils le souhaitent, demeurer dans le secteur « Loisir » et conserver leur licence « Pass'Cyclisme » en 2019.

➤ Les coureurs « Pass'Cyclisme Open » + « Pass'Cyclisme » montés en 3<sup>ème</sup> catégorie en cours de saison 2018 ou qui auraient les résultats et/ou les points pour monter en secteur compétition sur la base des règles et du barème de points du secteur « Loisir » restent ou sont classés, selon le cas, en 3<sup>ème</sup> catégorie.

➤ Les coureurs âgés de 50 ans et + sont autorisés à rétrograder de 3<sup>ème</sup> catégorie en Pass'Cyclisme, qu'ils soient montés en 3<sup>ème</sup> catégorie au cours de la saison 2018 ou pas, avec application d'un handicap de 15 points (sur les 25 points nécessaires à la montée en 3<sup>ème</sup> catégorie), sous réserve qu'ils aient marqué moins de 20 points FFC lors de la saison 2018.